

REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit se conformer au présent règlement intérieur.

- Tous les spectateurs, enfants inclus, doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude (*délivré de façon nominative et exclusivement par les DOCKS OCEANE SPORTS ET SPECTACLES*).
- Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.
- Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (*artistes, techniciens, personnels de production ou leurs sous-traitants, personnels des Docks Océane Sports et Spectacles ou leurs sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible. Ces badges sont délivrés pour chaque manifestation sous l'autorité du chef d'établissement, soit par le bénéficiaire du contrat de location de la salle, soit par les DOCKS OCEANE SPORTS ET SPECTACLES.
- Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement.
- Si les DOCKS OCEANE SPORTS ET SPECTACLES jugent utile la mise en place d'un contrôle de sécurité à l'entrée, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés, chaque spectateur est tenu de s'y conformer.
- Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès à la salle lui est interdit.
- Les objets dont la détention ou le port est interdit sur la voie publique (*armes, produits stupéfiants, par exemple*), ne peuvent donner lieu à un dépôt à la consigne. Leur découverte pourra être suivie d'une information au service de police.
- Documents, tracts, badges, insignes, symboles ou banderoles de toutes tailles présentant un caractère raciste ou xénophobe sont interdits.
- Tout objet susceptible de servir de projectile, de constituer une arme ou de mettre en péril la sécurité du public, est interdit (*en particulier les articles pyrotechniques, couteaux et objets tranchants, bouteilles en plastique ou en verre, boîtes métalliques, boissons alcoolisées,...*).
- Ces objets pourront être confisqués à l'entrée de l'établissement. En cas de vol de ces objets, la Direction des DOCKS OCEANE SPORTS ET SPECTACLES ne pourrait être tenue responsable.
- L'accès à l'établissement est strictement interdit aux enfants de moins de deux ans, même accompagnés.
- Les animaux, sauf cas exceptionnel (*chien d'aveugle*) sont interdits.
- Les prises de vues et enregistrements sont strictement interdits dans l'établissement, sauf en cas d'autorisation partielle ou totale indiquée par les DOCKS OCEANE SPORTS ET SPECTACLES.
- En cas d'annulation d'un spectacle, ou d'un événement pouvant entraîner le remboursement des billets, les DOCKS OCEANE SPORTS ET SPECTACLES ne peuvent en aucun cas être chargés du remboursement, qui reste à la charge de l'organisateur des manifestations concernées.
- Les spectateurs ayant pénétré dans l'établissement et dont les billets ont été contrôlés à l'entrée, ne peuvent sortir que de manière définitive.
- Toute personne fréquentant l'établissement est tenue de respecter les zones « non-fumeur ». En particulier, il est strictement interdit de fumer dans la salle.
- Les DOCKS OCEANE SPORTS ET SPECTACLES pourront faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.